

4.1A – Cochez les bonnes réponses.

- a. Le Président de la République française est élu par
- Les citoyens
 - Le Sénat
 - Les ministres
- b. Le Président de la République peut
- Proposer des ministres
 - Dissoudre l'Assemblée nationale
 - Présenter des projets et des lois
- c. Le peuple élit directement au suffrage universel
- Les ministres
 - Les sénateurs
 - Le Président de la République
- d. Une proposition de loi peut être déposée par
- Le Premier ministre
 - Le Président de la République
 - Un sénateur

4.2 Comment fonctionne le système électoral en France



Le **suffrage** universel est le droit de vote accordé à tous les citoyens en capacité de **voter**.

Chaque citoyen représente une **voix**. Il permet donc au peuple d'exprimer sa volonté durant un **scrutin**.

Le suffrage universel sert à élire des représentants politiques ou à répondre à des questions prioritaires à travers un **référendum**.

En France, pour pouvoir voter, il faut remplir des conditions :

- > avoir minimum 18 ans
- > être de nationalité française
- > être inscrit sur les listes électorales

Les suffrages sont dits :

- > **exprimés** lorsqu'ils correspondent à un choix précis autorisé
- > **blancs** quand ils n'expriment aucun choix
- > **nuls** quand ils sont contraires à la loi électorale

Suffrage universel direct

Le suffrage universel est direct lorsque le peuple choisit directement un représentant, comme lors de l'élection présidentielle en France.

Suffrage universel indirect

Le suffrage universel est indirect lorsque les représentants sont choisis parmi un groupe limité de personnes élues. Le mode indirect est appliqué en France pour désigner les sénateurs.

Jusqu'à la Constitution de la Cinquième République

Mots clés

Suffrage : un avis, un jugement ou un vote exprimé durant une élection

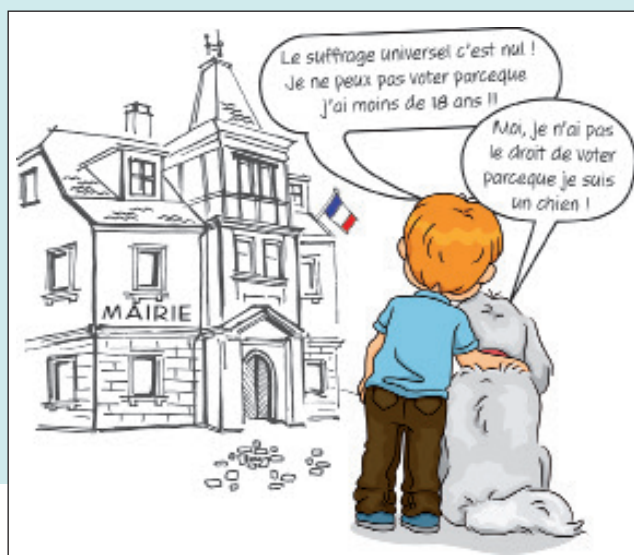
Voter : choisir, exprimer son opinion durant des élections

Voix : une personne qui vote

Scrutin : mode de système électoral, modalité particulière des élections

Référendum : les électeurs votent par « oui » ou « non » à une question posée sur un projet de loi

Collège : ensemble des électeurs qui participent à un scrutin déterminé



(1958), les Chefs d'État français étaient élus au **suffrage universel indirect**, puisque le Président de la République était désigné par des grands électeurs (parlementaires, élus municipaux, etc.). Toutefois, le 28 octobre 1962, le Président Charles de Gaulle demande au peuple français, par un referendum très critiqué par les parlementaires, l'adoption d'un **suffrage universel direct**. Ce référendum sera approuvé par 76,97% des français inscrits. Le suffrage universel direct est adopté.

Vidéo : Charles de Gaulle, grand défenseur du suffrage universel direct
<https://youtu.be/SN0eacOx-eM> (La Réforme de 1962 : Le Suffrage Universel direct)

...et dans les autres pays ?

Aux **États-Unis**, le Président et le vice-Président sont élus au suffrage indirect après la désignation au suffrage universel d'un **collège** de grands électeurs, selon les lois électorales établies par chacun des états. On peut voter à partir de 18 ans bien que la majorité soit officiellement à 21 ans.

En **Italie**, le Président de la République est élu par le Parlement (Sénat et Chambre réunis). Les 58 délégués, élus par les conseils régionaux, participent aussi à l'élection. L'élection se fait par un scrutin secret : ce sont d'abord les sénateurs qui votent, puis les députés et enfin les délégués régionaux. On peut voter à 18 ans.

4.2A – Cochez les affirmations exactes.

- a. En France, on peut voter à 17 ans
- b. Durant un référendum, les électeurs répondent par « oui » ou par « non »
- c. Un suffrage *nul* est un suffrage stupide
- d. Jusqu'en 1958, les chefs d'État, en France, étaient élus par suffrage universel indirect
- e. C'est le Président De Gaulle qui a imposé le suffrage universel direct en France
- f. Un suffrage universel direct permet au peuple de choisir directement par « oui » ou par « non » le Président de la République
- g. Un suffrage universel indirect permet de choisir un représentant, lui-même choisi par des personnes votées
- h. Aux États-Unis, on est majeur à 21 ans mais on peut voter à 18 ans
- i. En Italie, les sénateurs et les membres de la Chambre votent pour élire le Président de la République

4.2B – Corrigez les affirmations inexactes.

4.3 Comment est administrée la France



L'organisation territoriale

Après la Révolution de 1789, sous Napoléon, l'État est devenu centralisateur, c'est-à-dire que tous les pouvoirs politiques se trouvent concentrés à un seul niveau. Ainsi, afin de favoriser le développement du pays, les gouvernants ont décidé la loi de décentralisation du 2 mars 1982 (loi du ministre de l'époque Defferre). Cette loi régionalise les pouvoirs administratifs des provinces. Les régions sont dorénavant gérées par les élus locaux, départementaux et régionaux. Elles ont plus de pouvoirs en matière de développement économique, culturel (établissements scolaires), transports, agricole, industriel et commercial. La Corse a un statut particulier.

Aujourd'hui, la France, suite à la loi du 16 mars 2015, est partagée en :

- > **communes**. On compte environ 36 000 communes; c'est pratiquement le territoire d'une ville ou d'un village. Elles sont contrôlées et dirigées par un Conseil municipal dont le chef est le Maire.

- > **départements.** Depuis avril 2011, on compte 101 départements (dont 5 d'outre-mer). Chaque département appartient à une seule région. Chaque département d'outre-mer constitue à lui seul une Région. Ils sont dirigés par un conseil départemental qui est l'organe exécutif du département, dont le chef est le Préfet.
- > **régions.** On compte 12 régions, hors la Corse qui a une collectivité à statut particulier. Elles sont dirigées par un conseil régional, dont le chef est le préfet de région. Suite aux dernières élections régionales et départementales relatives à la délimitation des régions, la loi du 16 janvier 2015 a procédé à une refonte de la carte des régions. Le nombre de celles-ci étant passé de 21 à 12 depuis le 1^{er} janvier 2016. Sept des douze régions sont le fruit du regroupement de deux ou trois régions.

L'article 2 de la loi prévoit, pour ces sept nouvelles régions, la désignation d'un chef-lieu et d'un nom définitifs par décret en Conseil d'État, pris avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du conseil régional.

Les régions **Bretagne, Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'azur** et **Pays-de-la-Loire** conservent leur périmètre, leur nom et leur préfecture. La région **Centre-Val de Loire** ne voit que son nom modifié.

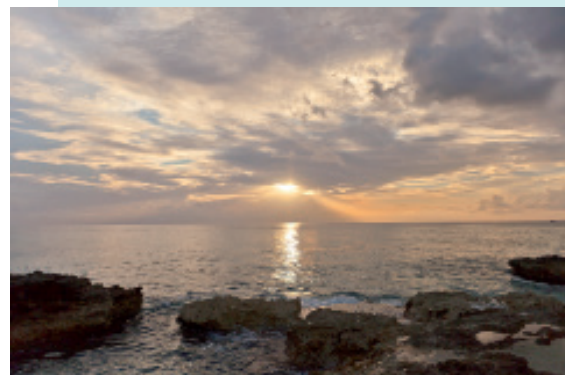
Les 16 autres anciennes régions ont en revanche fusionné en 7 nouvelles : **Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes.**



<http://www.interieur.gouv.fr/>

La France d'outre-mer

Les territoires français situés hors de l'Europe et qui correspondent aux anciennes colonies restées françaises n'ont pas les mêmes régimes administratifs et juridiques car leur situation économique est généralement moins bonne que celle de la métropole (La France).



Les **D.R.O.M.** (Départements et Régions d'outre-mer) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte. Ils sont soumis à la législation européenne. En 2016 la Martinique et la Guyane sont devenues des collectivités uniques.

Les **C.O.M.** (Collectivités d'outre-mer) : Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna.

REMARQUEZ BIEN !!! La Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna ne font pas partie de l'Union Européenne même si leurs habitants disposent de la citoyenneté européenne.

Source www2.assemblee-nationale.fr

...et en Italie ?

LOI N°56/2014 en Italie

« Disposition sur les villes métropolitaines, sur les Provinces, sur les unions et fusions des Communes italiennes ».

(GU N° 81 du 7 AVRIL 2014) approuvé par le Sénat avec vote de confiance le 26 mars 2014 et définitivement par l'Assemblée de la Chambre des députés le 3 avril 2014.

La suppression des provinces adoptée : le Gouvernement Renzi prévoit 10 villes métropolitaines qui représentent territorialement et administrativement les provinces supprimées, ce qui correspond à 3 000 postes de politiciens en moins et à une réduction des coûts de la politique italienne. M. Renzi a également promis de mener une réforme constitutionnelle du Sénat qui prévoit sa disparition sous sa forme actuelle et son remplacement par une assemblée d'élus des régions, ce qui aboutirait à la suppression de 315 parlementaires et autant de salaires.

4.3A – Cochez les bonnes réponses.

- a. Après 1789, l'État français est
 - colonisateur
 - régionaliste
 - centralisateur
- b. La loi Defferre du 2 mars 1982
 - régionalise
 - industrialise
 - modernise les pouvoirs administratifs des provinces
- c. Ce système permet de développer (plusieurs réponses sont possibles)
 - les centrales nucléaires
 - les écoles
 - les transports
 - la pollution
 - le commerce
 - les industries
 - la délinquance
 - l'agriculture
- d. Une commune est
 - une ville ou un village
 - une province
 - un État
- e. Le Chef de la commune est
 - un préfet
 - un maire
 - un roi
- f. Un département est
 - une région
 - une division administrative du territoire
 - un pays
- g. Le département est dirigé par
 - le ministre
 - le préfet
 - le sénateur
- h. Qu'est-ce qu'une Région ? (Avec le R majuscule)
 - un département
 - une circonscription
 - une province
- i. La Région est dirigée par
 - le sénateur
 - le préfet de région
 - le président
- j. Combien de départements d'outre-mer possède aujourd'hui la France ?
 - 10
 - 05
 - 07
- k. Les D.R.O./M/C.O.M. sont des territoires qui correspondent à
 - des colonies britanniques
 - des ex colonies françaises
 - des colonies françaises
- l. Les D.R.O./M/C.O.M. sont situés
 - en Amérique du Nord
 - en Europe
 - hors de l'Europe